



Communauté de Communes
de la Région d'Audruicq

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

PROGRAMME FISAC

(Fonds d'Intervention des Services, de l'Artisanat et du Commerce)

REGLEMENT DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS

PROGRAMME FISAC

Liste des pièces à joindre :

- Le dossier de demande de subvention dûment rempli avec les partenaires du développement d'entreprise qui accompagnent le projet ;
- Le courrier de demande à adresser à la Présidente de la CCRA et reprenant le montant sollicité (modèle joint au dossier). Celui-ci sera adressé sur papier à en-tête de la société et sera signé par le dirigeant de l'entreprise.
- Identité du demandeur et références de l'entreprise.
- Statuts ou projet de statuts de l'entreprise en cas de création.
- Présentation de l'entreprise.
- Présentation du projet de travaux.
- Copie des actes et documents justifiant de l'existence juridique de la société : KBIS, Codes NAF, SIRET, URSSAF (réclamés lors du paiement pour des dossiers instruits ante création).
- Deux derniers bilans et comptes de résultat ou prévisionnel comptable en cas de création
- Devis relatifs aux investissements présentés mentionnant le nom du demandeur de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, en valeurs hors taxes et TTC.

NB : si une demande LEADER est présentée sur ce projet, 2 devis seront demandés. Pour les projets supérieurs à 90 000€, 3 devis seront demandés

- Toute pièce complémentaire relative aux investissements qui peut faciliter la compréhension du projet.
- Attestation remplie et signée engageant l'entrepreneur (modèle joint au dossier) :
 - à mentionner la participation financière de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et de l'Etat à travers ses documents de communication ou pose d'un logo dans le lieu d'activité ;
 - au remboursement de la subvention en cas d'arrêt de l'activité dans les 6 mois qui suivent le versement de la subvention ou en cas de non-respect des conditions ci-dessus ;
- Attestation remplie et signée (voir modèle ci-joint) dans laquelle l'entrepreneur atteste être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- Pour les locataires ou futurs locataires, un extrait du bail commercial ou autorisation du propriétaire pour réaliser les travaux ;
- Dossier photos présentant le local commercial avant les investissements.

Ce dossier ne dispensera pas le pétitionnaire des autorisations réglementaires notamment, le cas échéant, les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux.

Le porteur de projet ne pourra effectuer qu'une seule demande pendant toute la durée du programme FISAC (même en cas de multi création ou de création d'établissements secondaires).

REGLEMENT DES AIDES AUX PROJETS AU TITRE DU PROGRAMME FISAC

Le dispositif d'aides aux projets au titre du programme FISAC a été adopté par la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq par délibération en date du 8 octobre 2019.

L'objectif est de dynamiser le tissu économique de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et de soutenir les activités commerciales et artisanales.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES ELIGIBLES :

Peuvent bénéficier d'une aide sur la base du présent cadre d'intervention, les entreprises suivantes :

➤ **Entreprises artisanales, commerciales ou de services :**

Secteur de l'artisanat :

Sont éligibles les entreprises inscrites au Répertoire des Métiers dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes est inférieur à 1M€ tous comptes consolidés.

L'artisan sollicitant le bénéfice de l'aide s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide accordée au prorata de la durée d'exercice.

Secteur du commerce et des services :

Sont éligibles les entreprises :

- Inscrites au registre du commerce,
- Dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes est inférieur à 1M€ tous comptes consolidés,
- Ayant une activité de commerce de détail, de gros (à l'exclusion du commerce de gros industriel) ou de service de proximité,
- Ne relevant pas de franchise ou de commerces intégrés (filiales, succursales,...),
- Regroupant moins de 20 personnes dans l'ensemble de leurs établissements,
- Ayant leur vitrine ou leur façade principale sur rue,
- Etant en situation régulière, à la date de la demande, vis-à-vis de leurs obligations fiscales et sociales.

Sont exclus du champ d'intervention de cette opération : les pharmacies, les banques, les assurances, les agences immobilières, les restaurants gastronomiques, les professions libérales ainsi que les activités liées au tourisme.

En revanche, peuvent être éligibles les cafés ainsi que les restaurants, lorsque l'essentiel de leurs prestations s'adresse à la population locale.

Le commerçant sollicitant le bénéfice de l'aide s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide accordée au prorata de la durée d'exercice.

Dans le cas d'une création ou d'une reprise d'activité, il est demandé à ce que les entreprises soient préalablement suivies dans leur projet par un membre du réseau d'accompagnement (CCI, CMA, BGE, Plateforme Initiative...).

Immeubles concernés :

L'objectif de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, par la subvention de rénovation de devantures (hormis la subvention aux équipements destinés à assurer la sécurité de l'activité) est de favoriser de manière globale la qualité architecturale, urbaine et paysagère des façades visibles depuis le domaine public.

C'est à ce titre que les activités éligibles au FISAC (hormis la subvention aux équipements destinés à assurer la sécurité de l'activité) doivent avoir une façade, une vitrine ou une enseigne sur rue ou visible depuis le domaine public, et le local concerné par les travaux doit servir à recevoir du public.

ARTICLE 2 : TRAVAUX OUVRANT DROIT À SUBVENTION :

L'aide porte sur les travaux de rénovation, d'embellissement de devantures commerciales, sur des acquisitions d'équipements professionnels liés à l'activité exercée, investissements amortissables comptablement, sur des travaux d'aménagement destinés à faciliter l'accessibilité des locaux à tous publics mais également les travaux de sécurisation des locaux d'activité contre les effractions.

Sont éligibles les travaux portant sur les éléments visibles de l'extérieur : vitrine, devanture, éclairage, façade commerciale, enseigne, store, bannière, mais également les équipements destinés à assurer la mise en sécurité de l'activité. La partie à usage d'habitation ne pourra bénéficier d'aide.

Les véhicules de tournées utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité dans les communes dépourvues d'activités commerciales sont éligibles pour les entreprises ayant leur SIRET dans la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq.

Il est préférable que la demande corresponde à un projet global ; néanmoins elle ne peut porter que sur des équipements destinés à assurer la sécurité des activités ou à la pose d'une enseigne.

Tous les travaux considérés par la subvention doivent respecter les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCRA, les règlements de voirie, d'accessibilité aux personnes handicapées et de sécurité.

PROGRAMME FISAC

Précisions sur certains travaux subventionnables au titre du FISAC :

- Seules les parties de la façade à usage commercial sont prises en considération (partie à usage d’habitation exclue).
- Les nettoyages simples, rejointoiement seul et sablage-rejointoiement ne sont subventionnables que sur des façades commerciales n’ayant pas été dénaturées par d’importantes transformations comme par exemple la pose de briquettes, cachant le caractère d’origine de la façade.
- Pour les façades ayant été dénaturées par des transformations ultérieures à la création du bâtiment, il est recommandé de remettre les façades dans leur état d’origine.
- Le nettoyage par jet de sable à sec (sablage à sec) est interdit.
- La peinture est acceptée sur les façades commerciales enduites d’origine avec présence de motifs architecturaux décoratifs.
- Les travaux subventionnables sur immeubles récents, ne concerneront que les façades commerciales des immeubles dont la garantie décennale est terminée.
- Les travaux subventionnables sur les murs de clôture ne concernent que les murs en briques de 2m de haut, étant dans le prolongement des façades principales commerciales ou des pignons commerciaux.
- Les vitrines doivent respecter les principes de composition architecturale de la façade existante, les axes, les pleins et les vides, les rythmes.
- Les fermetures des vitrines, si elles sont nécessaires, sont ajourées à 50 % au minimum.
- Les néons & lumières clignotantes sont interdits.
- Les stores et bannes s’inscrivant dans la largeur de la baie, sont de teinte unie, de projections droites, sans joues.
- Les enseignes ne peuvent pas dépasser le nombre de deux par façade (une enseigne en applique et une enseigne en potence). L’enseigne en applique ne doit pas dépasser la largeur de la vitrine et l’appui de la baie du 1^{er} étage, et l’enseigne en potence ne doit pas dépasser en hauteur le 1^{er} étage.
- Les devantures en feuillure dans l’embrasure de la baie sont prescrites pour les rez-de-chaussée avec maçonnerie et baies de qualité, tandis que les devantures en applique sont destinées aux rez-de-chaussée ne présentant pas de qualité particulière. Dans ce cas, leur composition respectera la composition d’ensemble de la façade dans laquelle elles s’inscrivent.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DE L’IADE

Montant de la subvention :

La Communauté de Communes de la Région d’Audruicq intervient à hauteur de 10% sur un montant de dépense subventionnable compris entre 10 000€ et 20 000€ HT avec un plafond de subvention à 2000 €.

La participation du FISAC s’élève à 10% sur un montant de dépense subventionnable compris entre 10 000€ et 20 000€ HT avec un plafond de subvention à 2000€.

Les subventions de la CCRA seront accordées dans la limite du budget voté annuellement par la collectivité.

Versement de la subvention :

- Le dossier complet, comprenant les pièces mentionnées page 2, doit être déposé sur la base d’un rendez-vous pris en Communauté de Communes de la Région d’Audruicq (voir contact et coordonnées en dernière page) ;
- La demande sera examinée par un comité d’attribution qui décidera de sa recevabilité au regard du présent règlement ;

PROGRAMME FISAC

-Après avis favorable, l'aide sera versée sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées à l'article 6.

-Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, la subvention sera versée au prorata. Cependant, dans le cas d'une réalisation inférieure à 500€ HT, il n'y aura aucun versement. L'entreprise sera considérée comme n'ayant pas rempli ses obligations.

ARTICLE 4 : CONDITIONS LIEES A LA DEMANDE DE SUBVENTION :

La demande de subvention devra se faire avant le démarrage du projet d'investissement, sur la base de devis.

Le dépôt de la demande s'effectue directement auprès de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, dans le cadre d'un rendez-vous (voir contact et coordonnées en dernière page).

Liste des pièces à joindre : VOIR PAGE 2

Le porteur de projet ne pourra effectuer qu'une seule demande pendant toute la durée du programme FISAC même en cas de multi création ou de création d'établissements secondaires.

ARTICLE 5 : PROCEDURE D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION-EXAMEN PAR UN COMITE D'AGREMENT

Après vérification de la complétude du dossier, le service animation territoriale confie l'instruction du fond à la plateforme Initiatives Calaisis. Le demandeur sera amené à défendre son projet devant un comité d'agrément composé d'experts du monde de l'entreprise qui sera chargé de vérifier la recevabilité de la demande de subvention au regard du présent règlement.

La décision d'octroi sera prise par le comité d'agrément puis communiquée à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq qui assure la notification et le suivi des décisions.

ARTICLE 6 : CONDITIONS LIEES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les pétitionnaires auront un délai d'un an à compter de l'acceptation de leur dossier pour réaliser les travaux et transmettre l'intégralité des justificatifs des prestations réalisées. Au-delà, l'accord sera considéré comme caduc, la subvention sera automatiquement annulée, sans que la perte effective ne soit à signaler.

En tout état de cause, la date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention est fixée au 30 juin 2021.

Concernant la participation financière de l'Etat au titre du programme FISAC, son versement sera effectué à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, qui la reversera au porteur de projet.

Le versement sera effectué sur présentation :

1/ des factures acquittées qui doivent faire apparaître clairement :

- Le nom du bénéficiaire de la subvention et/ou de l'entreprise inscrit sur le Relevé d'Identité Bancaire ou Postale et son adresse complète,
- Le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux,
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des travaux,
- La date de facturation,
- Le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Ne seront pas admis :

- Les tickets et bons de caisse,
- Le paiement par compensation de factures,
- Les attestations de factures,
- Les factures libellées à une autre personne que le bénéficiaire officiel de la subvention,
- Les factures illisibles.

Les travaux réalisés par soi-même doivent impérativement correspondre à la spécialité de l'entreprise. Seule sera prise en compte la valeur des matériaux et fournitures à la condition expresse que le devis en soit présenté à la constitution du dossier.

2/ du Relevé d'identité bancaire de l'entreprise

3/ de l'Extrait d'immatriculation / Kbis

4/ Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, la subvention sera versée au prorata. Cependant, dans le cas d'une réalisation inférieure à 500€ HT, il n'y aura aucun versement. L'entreprise sera considérée comme n'ayant pas rempli ses obligations.

5/ Dossier photos présentant le local commercial après les investissements.

Ce dossier ne dispensera pas les pétitionnaires des autorisations réglementaires et autres dossiers indispensables :

- permis de stationnement pour les occupations du domaine public par les échafaudages, et les bennes (services techniques municipaux),
- déclaration préalable ou permis de construire en fonction des travaux envisagés (service urbanisme municipal),
- autorisation de demande d'enseigne (service urbanisme municipal),
- dossier d'accessibilité handicapés et dossier de sécurité en fonction des travaux envisagés pour les Etablissements qui Reçoivent du Public.

Avant la fin du délai d'un an mentionné à l'article 6, en cas d'impossibilité pour l'entrepreneur de présenter l'ensemble des justificatifs, ce dernier pourra demander à la Communauté de

PROGRAMME FISAC

Communes une prolongation de 3 mois. Cette démarche ne peut être effectuée qu'une seule fois et motivée par des raisons légitimes liées au fonctionnement de l'entreprise.

A défaut de demande expresse de prolongation avant le délai d'un an, la subvention ne peut plus être réclamée.

Lors du paiement, les pétitionnaires recevront une feuille indiquant que le FISAC et la CCRA ont subventionné les travaux, celle-ci sera à afficher pour une durée d'un mois de façon à être visible du domaine public.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION :

Le porteur de projet sera tenu au remboursement de la subvention en cas d'arrêt de l'activité dans les 6 mois qui suivent le versement de la subvention ou en cas de non-respect des conditions fixées dans le présent règlement.

RENSEIGNEMENTS ET DEPÔT DES DOSSIERS :

**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq
Maison Rurale**

66 Place du Général de Gaulle

BP 4

62370 AUDRUICQ

Contact : Mme Cathy DENUDT

03 21 00 83 83

Adresse mail : comitepromo.regionaudruicq@ccra.fr

PRESENTATION DU CHEF D'ENTREPRISE

Nom Prénom	
Adresse complète	
Téléphone	
Adresse e-mail	
Expériences professionnelles précédentes	

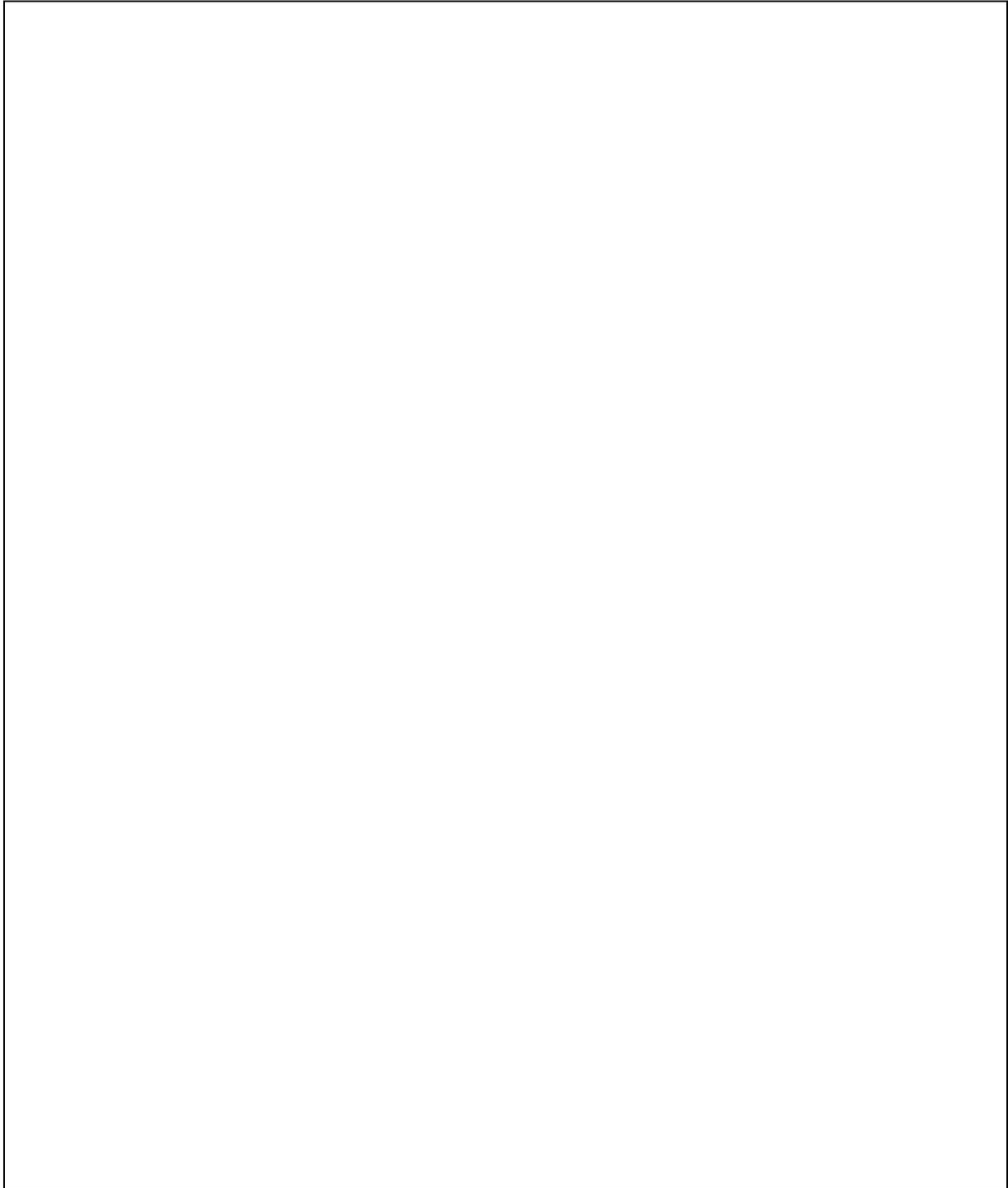
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Nom commercial	
➤ Activité principale	
Adresse complète	
Téléphone	
Adresse e-mail	
Site web – Facebook...	
Statut juridique	
Date de création de l'entreprise (ou date prévisionnelle)	
En cas de société, répartition du capital entre associés	
Date et lieu d'immatriculation au CFE compétent	
N° SIRET N° SIRENE Code NAF/APE	
Nombre de salariés	
Nombre d'apprentis	

Nombre de stagiaires	
Surface commerciale exploitée en m2	
Existence d'une vitrine. Si oui, quelle longueur ?	
Existe-t-il des locaux annexes ? si oui, m2 ?	
Date et nature des derniers investissements	

PRESENTATION DU PROJET GLOBAL DE L'ENTREPRISE

- Présentation détaillée du projet : Précisez la nature de dépenses liées à l'accessibilité, la sécurisation, l'équipement ou la rénovation de vitrine, le véhicule de tournée
- Impacts sur l'activité (création d'emplois, amélioration de l'accessibilité au public, amélioration de la visibilité commerciale, etc.)
- Descriptif des matériaux (nature, dimensions, taille, ...) :
- Photo avant travaux



➤ Planning prévisionnel de réalisation de l'opération :

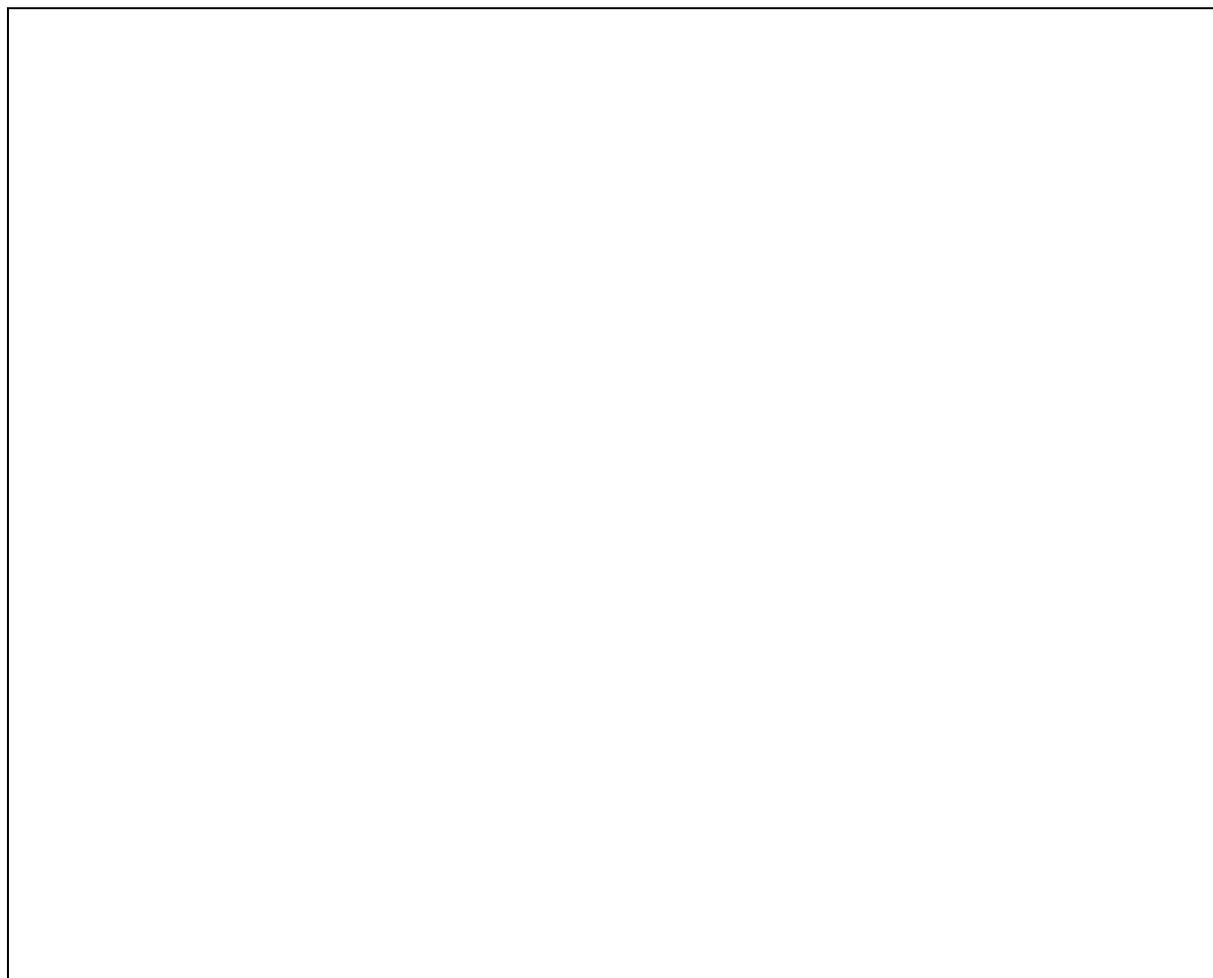
Date prévisionnelle de début des travaux :

Date prévisionnelle de fin des travaux :

En cas de création ou reprise d'activité, plan de financement global du projet de création – reprise, sur 3 ans

Besoins	Démarrage	Année 1	Année 2	Année 3
Immobilisations incorporelles - Fonds de commerce - Droit au bail - Frais d'établissement - Autre (préciser type cautions loyers, frais d'agence, ouverture compteur ...)				
Immobilisations corporelles (investissements) - Terrains - Constructions - Installation (aménagement) - Véhicule professionnel - Matériel - Mobilier - Autre : signalétique, lettrage, pub				
Immobilisations financières (ex : dépôt de garantie)				
TVA Récupérable				
Remboursement annuel du capital de l'emprunt				
Besoin en fonds de roulement (BFR) - Constitution (stock, loyer mensuel, assurance, publicité...) - Accroissement en années 2 et 3				
Total besoins				
Ressources	Démarrage	Année 1	Année 2	Année 3
Capitaux propres - Apport personnel ▪ Apport en nature ▪ Apport en numéraire - Apport des associés - Autres (préciser) ▪ Prêt familial sans intérêt				
Emprunts (joindre tableaux d'amortissement) - Emprunt bancaire - Autres emprunts (préciser PFIL, ADIE...) - NACRE				
Subventions - Conseil Régional - CCRA/FISAC - LEADER - Autre				
Capacité d'autofinancement (CAF)				
Total ressources				

Descriptif de la stratégie à moyen et long termes : l'entreprise dans 3 à 5 ans / projet de développement envisagé



PRESENTATION DES INVESTISSEMENTS FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Description des investissements / calendrier prévisionnel

	Description	Calendrier prévisionnel	Coût en € HT et TTC (joindre les devis)
Matériels productifs			
Travaux de rénovation, d'embellissement de devantures commerciales			
Aménagements accessibilité			
Aménagements sécurisation des locaux			
Véhicule de tournée pour assurer une desserte itinérante de proximité			
		TOTAL	

Financement des investissements ci-dessus :

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Coût HT	Co-financeurs	Montant HT
		CCRA-FISAC	
		Conseil Régional	
		Europe (LEADER)	
		Autres co-financeurs	
		Autofinancement	
TOTAL		TOTAL	

A....., le.....

Signature du porteur de projet et cachet de l'entreprise

MODELE DE COURRIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'AUDRUICQ

Nom de l'entreprise
 Nom Prénom du Responsable
 Adresse
 Coordonnées téléphoniques (fixe et mobile)
 Adresse mail

Madame Nicole CHEVALIER
 Présidente de la Communauté de
 Communes de la Région d'Audruicq
 Maison Rurale
 66 Place du Général de Gaulle
 BP 4
 62370 AUDRUICQ

Objet : Demande de subvention auprès de la CCRA au titre du programme FISAC (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce)

Mon projet : Préciser le nom ou la nature du projet

Madame la Présidente,

Je soussigné(e), agissant en qualité de..... (dirigeant, gérant...), de la société(Préciser la raison sociale), ai l'honneur de vous adresser une demande de subvention dans le cadre du programme FISAC pour mon activité de.....

Mon projet est le suivant : (Description succincte du projet)

Aussi, je sollicite l'octroi d'une participation financière de la CCRA, au titre du programme FISAC, à hauteur de 10% sur un montant total de dépense subventionnable de ... € (Le montant de la dépense subventionnable doit être compris entre 10 000€ et 20 000€ HT).

Si elle est accordée, cette participation financière pourra s'accompagner d'une participation de l'Etat au titre du FISAC à hauteur de 10% de cette même dépense subventionnable.

Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature du porteur de projet et cachet de
l'entreprise

PROGRAMME FISAC

MODELE D'ATTESTATION

ATTESTATION / ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET

Je soussigné(e)....., porteur du projet de développement de l'activité pour laquelle je sollicite auprès de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq une subvention au titre du programme FISAC de€ :

- Atteste :
 - avoir reçu le règlement de mise en œuvre du dispositif d'aide aux projets, en avoir pris connaissance et l'avoir accepté.

- M'engage :
 - A mentionner l'existence de l'aide de l'Etat et de la CCRA au travers du FISAC et son montant dans les documents d'information, les outils de communication ou les panneaux de chantier.
 - A rembourser à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq le montant de la subvention en cas d'arrêt de l'activité dans les 6 mois qui suivent le versement de la subvention.
 - A rembourser à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq le montant de la subvention en cas de non-respect des conditions précisées dans le règlement.
 - A obtenir les autorisations nécessaires pour exécuter les travaux, notamment celles prévues par le code de l'urbanisme et de la construction (permis de construire, déclaration préalable de travaux, demande d'autorisation de pose d'enseigne).
 - A communiquer toute modification concernant la déclaration de travaux, portant sur la nature ou le montant des investissements à réaliser.
 - A produire les copies certifiées conformes des factures acquittées à la fin des investissements conformément aux devis.
 - A justifier la réalisation des investissements dans un délai maximum d'un an suivant la date de décision d'octroi de subvention et au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

PROGRAMME FISAC

- A donner accès à toutes les informations utiles sur l'opération aidée ainsi qu'aux données économiques, financières et fiscales permettant d'évaluer les effets ou l'impact de l'opération sur une période de cinq ans.

FAIT à,

Le

Signature du porteur de projet et cachet de l'entreprise